



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-418

Du 07 mai 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Travaux carottages sur voirie boulevard Pech Maynaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AD BTP domiciliée 29 avenue du Champ de Mars zone industrielle Plaisance à NARBONNE, en date du 07 mai 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de carottages sur la voirie parking du Logis du Languedoc, parking face à l'Office du Tourisme boulevard Pech Maynaud, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation boulevard Pech Maynaud, du lundi 20 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera alternée manuellement boulevard Pech Maynaud en fonction de l'avancée des travaux, du lundi 20 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit en fonction de l'avancée des travaux sur le parking du Logis du Languedoc, parking face à l'Office du Tourisme et sur les parkings le long du boulevard Pech Maynaud, du lundi 20 mai 2019 au jeudi 23 mai 2019 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 mai 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 13 MAI 2019
Notification le..... 13 MAI 2019

Pour le Maire, et par délégation
Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 13 MAI 2019 Au 23 MAI 2019

